

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 24 Mai 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 22
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **19 Mai 2022**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

REPRÉSENTÉS : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...).....(02)

ABSENTS : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal. **Madame Marie-Claude BIQUE** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220524_39
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE A
L'ECOLE G. LAURIETTE PREVUE A LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 du CGCT ;
- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la lettre de la Rectrice de Région Académique de la Guadeloupe datée du 17 Mars 2022 informant la Commune de Trois-Rivières des mesures de carte scolaire envisagées pour le rentrée scolaire 2022/2023, notamment un projet de fermeture d'une classe de l'Ecole Gérard LAURIETTE,
- **CONSIDERANT** que les effectifs prévisionnels tels que présentés par le Rectorat ne semblent pas correspondre à l'évolution réelle des effectifs scolaires sur le territoire communal pour la rentrée prochaine ;
- **CONSIDERANT** que cette mesure de fermeture de classe entraînerait un alourdissement des effectifs par classe qui serait de nature à déséquilibrer une organisation pédagogique déjà fragile ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

- **CONSIDERANT** encore que la municipalité de Trois-Rivières s'est engagée dans la conduite d'une politique éducative mettant en évidence l'intérêt pédagogique de maintenir des classes d'un seul niveau dans toutes les écoles de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1

DE SE PRONONCER au regard des éléments précités, **CONTRE** l'application de la fermeture d'une classe à l'Ecole **Gérard LAURIETTE**.

Article 2

DE SOLLICITER par voie de conséquence le maintien de cet établissement dans sa configuration pédagogique actuelle de **Treize (13) classes** en conservant le poste d'Enseignement Élémentaire.

Article 3

DE DEMANDER à Madame la Rectrice d'Académie de la Guadeloupe au vu des enjeux et problématiques soulevés, de mener une réflexion approfondie et sans précipitation prenant en compte l'avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignants).

Article 4

DE DONNER au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

Article 5

DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 24 Mai 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour le Maire élu, pour
Le Maire faisant fonction

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



J. Mocka - Rehier
J. MOCKA - REHIER

Jean-Louis FRANCISQUE